



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le locataire devient le responsable du matériel loué, il ne doit donc rien faire qui pourrait amener à le détériorer.

Il accepte sans réserve les conditions ci-après :

-l'emplacement réservé à l'installation de la structure gonflable devra être totalement propre, relativement plat, aux dimensions largement supérieures à celle de la structure à installer et totalement dégagé de tout éléments ou obstacles qui pourraient être agressif pour le matériel (murs, piquets, cailloux, branches...) ou dangereux pour les enfants. L'accès à l'installation devra être accessible avec un camion VL.

-le locataire prend à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 volts, 16 ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 50 mètres de la structure.

-le locataire doit prévoir une personne minimum afin d'assurer la surveillance du matériel et des personnes (enfants ou adultes), ceci pendant toute la durée de la location même si la structure est libre et gratuite. Jamais la structure ne devra être utilisée sans supervision. En l'absence de surveillance, la structure devra être dégonflé et débranché. Le locataire devra utiliser le matériel conformément à sa destination usuelle et ne rien faire qui pourrait la détériorer.

-un chèque de caution d'un montant de 1000€ par structure vous sera demandé pour la durée de la location, il devra comme le contrat être en notre possession au minimum le jour de la manifestation. En cas de dommages, ce chèque servira à couvrir les frais engagés pour remise en état ou nettoyage.

-toutes nos structures sont contrôlées et répondent aux normes NF 14960. Le locataire est le seul responsable de toutes éventuelles détériorations, pertes, ou vol. Le signataire s'engage personnellement et doit vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre. Toute détérioration sera facturée.

-la société Ludigo loisirs reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

-la société Ludigo loisirs ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages corporels, perte ou vol intervenant dans ou autour de l'animation louée.

-les structures gonflables ne sont pas utilisables sous la pluie ou par grands vents. Dans ce cas dégonfler la structure au

plus vite. Les enfants doivent sortir immédiatement de la structure gonflable, si pour une raison quelconque celle-ci se dégonflait ou se ramollissait.

-pendant la totalité de la location, la société Ludigo loisirs aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter ou de ne pas monter en cas de détérioration du matériel, de pluies, de vents violent ou si la sécurité des personnes ne peut être assurée.

-les structures gonflables sont réservées à une utilisation infantine (2 à 14ans). Il est interdit d'y pénétrer avec des chaussures, lunettes, nourriture, boissons, bâtons, jouet pointu ou autres objets dangereux pour la sécurité des enfants.

-il est interdit de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité des structures gonflables (cigarettes, barbecue, feux d'artifices etc...)

-modalités de règlement : acompte de 50% à la réservation et le solde le jour de l'installation. Toutes annulations moins de 15 jours avant la date de la manifestation entrainera la perte de l'acompte sauf si l'assurance annulation a été souscrite. Toutes structures montées devront être réglées intégralement.

-ludigo loisirs propose une assurance annulation, cette assurance vous garantit de ne pas perdre votre acompte en cas d'intempéries ou si l'événement est annulé pour différentes raisons. Le montant de celle-ci s'élève à 5% du montant total de la location. En cas d'annulation, seul le montant de l'assurance sera perdu.

-en cas de défaut de règlement dans les conditions citées dessus, une indemnité de retard de 15% viendra se greffer aux sommes dues. A titre de clause pénale et pour l'application de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, le locataire sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de règlement calculé par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux égal à 11,5%. Tous les frais d'huissier, d'avocat et de tribunal seront à la charge du débiteur.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissances des conditions générales de location qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve.

Nom et signature du locataire

Précédé de la mention lu et approuvé